

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept avril à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
23/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 4
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, M. LORQUET, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme MADELENAT, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme SAMZUN, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme ROBIC, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. JOUANJEAN, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°2024 • 03 • Attribution des subventions exceptionnelles du délégataire 2024 Kasino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement d'un montant minimum de 20 000 € par an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif ».

Il est précisé que l'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022, la composition de la commission de répartition de la participation du délégataire à l'animation de la commune a été définie. Elle s'est réunie en séance du 4 avril 2024 et elle a proposé l'attribution de la subvention suivante (un seul dossier déposé) :

Une subvention de 9000 € pour l'association larmorienne « Boked er Lann » pour soutenir l'organisation de son 50^{ème} anniversaire autour de cinq événements organisés durant l'année 2024.

Par ailleurs, la commission confirme les conditions d'attribution de cette subvention : 80% avant la date de la manifestation et 20 % après cette dernière. Elle précise que les 20% restants de la subvention totale seront versés à la condition cumulative de déposer au service « communication, événements et vie associative » les 4 pièces suivantes :

- Bilan général de la manifestation
- Bilan financier
- Revue de presse
- Respect des critères d'attribution

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 4 avril 2024,
- **D'ATTRIBUER** la subvention comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 23 avril 2024**

LE MAIRE

Patrice VALTON

